



# DELIBERATION

Séance du 27/03/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

## Date de convocation

21/03/2023

## Date d'affichage

21/03/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..!..!....

et publication du :

29/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

## Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, M. METZ Christophe, Mme RAGUET Sandrine

## Procuration(s) :

## Etai(ent) absent(s) :

## Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RAGUET Sandrine

## 2023-23 : CRÉATION DE POSTES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de préparer la saison 2023 à la Grotte de Nichet et qu'il convient de continuer à développer l'activité touristique de ce site afin de recenser plus d'entrées.

Pour cette saison 2023, il propose de créer :

\* quatre emplois saisonniers d'adjoint technique à 30 heures/semaine pour la période du 1er avril au 30 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire fait savoir également qu'il convient de compléter l'équipe du secrétariat ainsi que celle des services techniques ; il propose donc de créer :

\* un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour compléter l'équipe du secrétariat

\* un emploi d'adjoint technique à temps complet pour compléter l'équipe des services techniques.

Après délibération, Le Conseil Municipal:

Considérant le bien-fondé des propositions de Monsieur le Maire,

Mairie de Fromelennes

18 Rue des écoles 08600 FROMELENNES

Tél : 03.24.42.00.14 Fax : 03.24.42.37.56 Courriel : fromelennes@wanadoo.fr

Accepte les propositions de ce dernier et décide de la création des emplois comme indiqué ci-dessus, ils seront rémunérés sur l'indice brut 367 majoré 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à FROMELENNES  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

